

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°03-2021-163

PUBLIÉ LE 27 SEPTEMBRE 2021

# Sommaire

## **03\_DDFIP\_Direction Départementale des Finances Publiques de l'Allier / Stratégie / Contrôle de Gestion / Qualité de Service**

03-2021-09-27-00002 - Arrêté n° 2236/2021 relatif à la fermeture  
exceptionnelle des services des impôts des particuliers du département  
de l' Allier (1 page) Page 3

## **03\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de l' Allier / Secrétariat de Direction**

03-2021-09-23-00004 - Extrait de l' arrêté préfectoral modificatif n°  
2214/2021 du 23/09/2021 portant nomination des membres du Comité  
Départemental d' Expertise des calamités agricoles (1 page) Page 5

03-2021-09-23-00002 - Extrait de l' arrêté préfectoral n° 2213/2021 du 23  
septembre 2021 portant sur les minima et les maxima de prix des  
fermages (2 pages) Page 7

03-2021-09-23-00003 - Extrait de l' arrêté préfectoral n° 2215/2021 du 23  
septembre 2021 précisant pour la campagne viticole 2021 les aires de  
production touchées par des phénomènes climatiques défavorables  
ayant entraîné des pertes de récoltes significatives (1 page) Page 10

03-2021-09-23-00001 - Extrait de l' arrêté préfectoral n° 2216/2021 du 23  
septembre 2021 abrogeant l' arrêté n° 745/2021 du 19 mars 2021 rendant  
obligatoire la lutte contre le chardon des champs et le chardon lancéolé (1  
page) Page 12

03-2021-09-21-00003 - Extrait du compte-rendu de la formation spécialisée  
de la Commission Départementale de la chasse et de la faune sauvage en  
date du 5 juillet 2021, relative à l' indemnisation des dégâts causés par le  
gibier aux cultures agricoles (1 page) Page 14

## **03\_SGCD03 /**

03-2021-09-27-00001 - Extrait de l' arrêté n° 2235-21 du 27 septembre 2021  
relatif la suppléance de M. le Préfet de l'Allier le jeudi 30 septembre 2021 (1  
page) Page 16

03\_DDFIP\_Direction Départementale des  
Finances Publiques de l'Allier

03-2021-09-27-00002

Arrêté n° 2236/2021 relatif à la fermeture  
exceptionnelle des services des impôts des  
particuliers  
du département de l' Allier



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale  
des Finances publiques**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ALLIER  
9 AVENUE VICTOR HUGO – BP 81609  
03016 MOULINS CEDEX

**Arrêté n° 2236/2021 relatif à la fermeture exceptionnelle des services des impôts des particuliers  
du département de l'Allier**

L'Administrateur général des Finances publiques,  
Directeur départemental des Finances publiques de l'Allier,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°939/2021 du 15 avril 2021 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Allier ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les services des impôts des particuliers de Moulins, de Montluçon et de Vichy seront fermés au public, à titre exceptionnel, le vendredi 1<sup>er</sup> octobre 2021.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Moulins, le

Par délégation du Préfet,  
Le Directeur Départemental des Finances Publiques  
de l'Allier,

Sylvain EME  
Administrateur général des Finances publiques

03\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires de l' Allier

03-2021-09-23-00004

Extrait de l' arrêté préfectoral modificatif n°  
2214/2021 du 23/09/2021 portant nomination  
des membres du Comité Départemental  
d' Expertise des calamités agricoles

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

### **Extrait de l'arrêté préfectoral modificatif n° 2214/2021 du 23/09/2021 portant nomination des membres du Comité Départemental d'Expertise des calamités agricoles**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont nommés membres du comité Départemental d'Expertise des Calamités Agricoles pour une durée de 3 ans :

- Le Préfet ou son représentant,
- Le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,
- Le Directeur Départemental des Finances Publiques ou son représentant,
- Le Président de la Chambre d'Agriculture ou son représentant,
- Mme DURIN Martine et M. CABART Gilles représentant la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de l'Allier (FNSEA 03),
- M. FOURNIER Cédric et M. LAPENDRIE Jérôme son suppléant, représentant le syndicat des Jeunes Agriculteurs de l'Allier (JA 03),
- M. GONDAT Sylvain et M. BLANCHET Gilles représentant la Coordination Rurale de l'Allier,
- M. MOREAU Christophe et M. MOUGINOT Vincent son suppléant, représentant la Confédération Paysanne de l'Allier,
- Mme PACAUD Cécile et M. BERTHOMIER François son suppléant, représentant le Crédit Agricole Centre-France,
- M. MADET Guy et M. PROTAT Christophe son suppléant, désignés au niveau départemental par les caisses de réassurances mutuelles agricoles,
- M. DUBOIS Guillaume Guy désigné au niveau départemental par la Fédération Française des Sociétés d'Assurance.

**Article 2** : Les arrêtés n°3106/2018 du 19 octobre 2018, n° 2045 bis/2019 du 14 août 2019 et n°1818/2020 du 22 juillet 2020 portant sur la nomination des membres du Comité Départemental d'Expertise des calamités agricoles sont abrogés.

**Article 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale des Territoires sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont la publication sera assurée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Moulins, le 23 septembre 2021

Le Préfet,  
*signé*  
Jean-Francis TREFFEL

03\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires de l' Allier

03-2021-09-23-00002

Extrait de l' arrêté préfectoral n° 2213/2021 du  
23 septembre 2021 portant sur les minima  
et les maxima de prix des fermages

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2213/2021 du 23 septembre 2021 portant sur les minima et les maxima de prix des fermages**

**ARTICLE 1 :** L'indice national des fermages pour l'année 2021 est de : 106,48. Cet indice est applicable pour les échéances annuelles du 01/10/2021 au 30/09/2022.

**ARTICLE 2 :** La variation de cet indice par rapport à 2020 est de : + 1,09 % (année 2020 = indice 105,33).

**ARTICLE 3 :** A compter du 01/10/2021 et jusqu'au 30/09/2022, la valeur des maxima et des minima des biens ruraux définis dans l'arrêté préfectoral N°2624bis/2017 du 23/10/2017 modifié (terres nues et bâtiments d'exploitation) est fixée aux valeurs actualisées suivantes :

**3.1 Terres nues et prés** (valeur à l'hectare en euros)

TERRES NUES		
CATEGORIE	MINIMA	MAXIMA
exceptionnelle	157 €	211 €
1ere catégorie	124 €	157 €
2eme catégorie	107 €	124 €
3eme catégorie	76 €	107 €
4eme catégorie	0 €	0 €

PRES		
CATEGORIE	MINIMA	MAXIMA
exceptionnelle	137 €	171 €
1ere catégorie	116 €	137 €
2eme catégorie	93 €	116 €
3eme catégorie	72 €	93 €
4eme catégorie	53 €	65 €

ELEMENTS DONNANT LIEU A MAJORATION		
	MINIMA	MAXIMA
Desserte groupage (importance et forme des parcelles)	0,00 €	2,76 €
Situation des terres par rapport aux bâtiments	0,00 €	2,76 €
points d'eau naturelle et constant	2,66 €	5,34 €
compteur d'adduction	0,00 €	2,66 €
drainage en état de fonctionnement	18,11 €	45,36 €
Irrigation (catégorie 1)	9,07 €	18,11 €
Irrigation (catégorie 2)	18,11 €	36,20 €
Irrigation (catégorie 3 et 4)	36,20 €	54,40 €

**3.2 Bâtiments d'exploitation** (valeurs au m<sup>2</sup> en euros)

ETABLES ENTRAVEES		
CATEGORIES	MINIMA	MAXIMA
A+	3,71 €	5,89 €
A	2,66 €	3,71 €
B	1,09 €	2,66 €

STABULATIONS		
CATEGORIES	MINIMA	MAXIMA
A	2,66 €	4,26 €
B	0,50 €	2,66 €

STOCKAGE		
	MINIMA	MAXIMA
Stockage	1,09 €	2,21 €

DEPENDANCES A USAGE DIVERS		
	MINIMA	MAXIMA
Autres bâtiments	0,50 €	1,00 €
Grange traditionnelle	1,00 €	2,21 €

**ARTICLE 4 :** Prix des loyers des maisons d'habitation.

La variation annuelle de l'indice de référence des loyers 2<sup>ème</sup> trimestre 2021 est de : 0,42 %, soit le rapport entre l'indice 2021 T2 (131,12) et l'indice 2020 T2 (130,57).

**ARTICLE 5 :** Le prix de l'hectolitre de vin pour les échéances semestrielles du 11/11/2020 au 11/05/2021, du 11/05/2021 au 11/11/2021 et à l'échéance annuelle du 11/11/2020 au 11/11/2021 est le suivant :

Le prix de l'hectolitre de vin est fixé à 93,51€ (arrêté préfectoral du 29.05.1991 modifié par l'arrêté préfectoral du 29.11.1996).

	Denrées		Monnaie	
	Maxima 10hl	Minima 5 hl	Maxima	minima
Vignes de l'aire viticole de St Pourçain et vignes produisant des vins de pays	935,14 €	467,57 €	1 029,06 €	517,56 €

**ARTICLE 6 :** Cet arrêté s'applique à partir du 1er octobre 2021.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le secrétaire général de l'Allier, la Directrice Départementale des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Moulins, le 23 septembre 2021

Le Préfet  
signé  
Jean-Francis TREFFEL

03\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires de l' Allier

03-2021-09-23-00003

Extrait de l' arrêté préfectoral n° 2215/2021 du  
23 septembre 2021 précisant pour la  
campagne viticole 2021 les aires de production  
touchées par des phénomènes  
climatiques défavorables ayant entraîné des  
pertes de récoltes significatives

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2215/2021 du 23 septembre 2021 précisant pour la campagne viticole 2021 les aires de production touchées par des phénomènes climatiques défavorables ayant entraîné des pertes de récoltes significatives**

**Article 1 :**

Toute l'aire d'appellation de l'AOC de Saint-Pourçain est affectée par des pertes de récoltes pour la campagne 2021.

**Article 2:**

Les agriculteurs exploitant des parcelles situées dans l'appellation mentionnée à l'article 1 peuvent bénéficier des dispositions prévues par l'arrêté du 4 août 2017 relatif aux conditions et limites régissant le cadre fiscal des achats de vendanges, de moûts et de vins.

**Article 3:**

Monsieur le préfet de l'Allier, Madame la directrice départementale des territoires de l'Allier, Monsieur le directeur régional des douanes et Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 23 septembre 2021

Le Préfet  
*signé*  
Jean-Francis TREFFEL

03\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires de l' Allier

03-2021-09-23-00001

Extrait de l' arrêté préfectoral n° 2216/2021 du  
23 septembre 2021 abrogeant l' arrêté  
n° 745/2021 du 19 mars 2021 rendant obligatoire  
la lutte contre le chardon des champs et le  
chardon lancéolé

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ALLIER

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2216/2021 du 23 septembre 2021 abrogeant l'arrêté n° 745/2021 du 19 mars 2021 rendant obligatoire la lutte contre le chardon des champs et le chardon lancéolé**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral suivant est abrogé avec effet immédiat :

- Arrêté n° 745/2021 du 19 mars 2021 rendant obligatoire la lutte contre le chardon des champs et le chardon lancéolé

**Article 2** : Le Préfet de l'Allier, la directrice départementale des territoires de l'Allier, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Allier, le directeur départemental de la sécurité publique, les maires et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Moulins, le 23 septembre 2021  
Le Préfet  
*signé*  
Jean-Francis TREFFEL

03\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires de l' Allier

03-2021-09-21-00003

Extrait du compte-rendu de la formation  
spécialisée de la Commission Départementale de  
la chasse et de la faune sauvage en date du 5  
juillet 2021, relative à l' indemnisation des dégâts  
causés par le gibier aux cultures agricoles

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ALLIER**

Extrait du compte-rendu de la formation spécialisée de la Commission Départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 5 juillet 2021, relative à l'indemnisation des dégâts causés par le gibier aux cultures agricoles.

**1) Fixation des prix 2021 pour les ressemis des principales cultures**

Après discussion, décision à l'unanimité pour les barèmes suivants :

Manuelle	19,70 € /heure
Herse (2 passages croisés)	75,30 € /ha
Herse à prairie, étaupinoir	57,50 € /ha
Herse rotative ou alternative (seule)	73,80 €/ha
Herse rotative ou alternative + semoir	105,90 € /ha
Broyeur à marteau à axe horizontale	77,90 €/ha
Rouleau	31,30 € /ha
Charrue	113,30 € /ha
Rotavator	77,90 € /ha
Semoir	57,50 € /ha
Traitement	42,40 € /ha
Semence	148,50 €/ha

**2) Fixation des prix 2021 pour les ressemis des principales cultures**

Herse rotative ou alternative + semoir	105,90 € /ha
Semoir	57,50 € /ha
Semoir à semis direct	65,80 € /ha
Semence certifiée de céréales	113,60 € /ha
Semence certifiée de maïs	188,40 € /ha
Semence certifiée de pois	212,60 € /ha
Semence certifiée de colza	102,70 € /ha

YZEURE, le 21 septembre 2021

Francis PRUVOT,

*signé*

Chef du service environnement

03\_SGCD03

03-2021-09-27-00001

Extrait de l'arrêté n 2235-21 du 27 septembre  
2021 relatif la suppléance de M. le Préfet de  
l'Allier le jeudi 30 septembre 2021

**SECRETARIAT GENERAL COMMUN**

**Extrait de l'arrêté n° 2235-21 du 27 septembre 2021 relatif à la suppléance de M. le Préfet de l'Allier  
le jeudi 30 septembre 2021**

**Article 1<sup>er</sup>** – En l'absence de **M. Alexandre SANZ**, secrétaire général de la préfecture, **M. Jean-Marc GIRAUD**, sous-préfet de Montluçon est désigné pour assurer ma suppléance pendant mon absence, **le jeudi 30 septembre 2021.**

**Article 2**– Le sous-préfet de Montluçon est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 27 septembre 2021

Le Préfet

*Signé*

Jean-Francis TREFFEL